



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°10 DU 17 JANVIER 2019**

**SAISON 2018/2019**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

---

**I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme RICARDO Léa née le 29/05/1997 N° licence 2023805 CO Villers les Nancy 0545068 → Chaumont Volley 0523906**

Le CDI dans la région de Nancy de Mme RICARDO s'achevant le 31/12/2018 elle souhaite quitter le club CO Villers lès Nancy où elle était licenciée en 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de Chaumont Volley.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de travail de Mme RICARDO s'est bien achevé le 31/12/2018
- Qu'elle a bien quitté son logement à Villers lès Nancy (attestation de départ)

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un déménagement dans le cadre d'une mutation professionnelle.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur de Chaumont Volley. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

**2. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme Saoussène GATT née le 30/06/1988 – N° licence 2307342 AS Sportive Fontenaysienne 0923757 → SMUC 0138932**

Dans le cadre d'une formation professionnelle Mme GATT quitte la région parisienne pour Marseille. Elle souhaite quitter le club AS Sportive Fontenaysienne où elle était licenciée en 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le SMUC.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que l'attestation de formation à l'AFPA Marseille date du 19/11/2018
- Que l'attestation d'assurance de Mme GATT est bien domiciliée à Marseille

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un nouveau cursus de formation.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du SMUC. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

**3. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mlle IDDA Charlotte née le 13/09/1995 - N° licence 1637565 Anglet Olympique 0645994 → Castres Massaguel VB 0817326**

Dans le cadre de son évolution professionnelle Mme IDDA a quitté son emploi à Anglet pour se rapprocher de ses proches. Elle souhaite quitter le club de Anglet Olympique où elle était licenciée en 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de Castres Massaguel.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le certificat de fin de contrat de Mlle IDDA date du 12/03/2018

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA le changement de situation professionnelle de Mme Charlotte IDDA date de la fin de saison dernière, une mutation normale pouvait être demandée pour la présente saison.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement général des Infractions Sportives et administratives.*

**4. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme DUMAN Léa née le 26/04/1995 – N° licence 2049509 Pantin Volley 0931960 → ASPTT Caen 0146853**

Souhaitant se rapprocher de son compagnon Mlle DUMAN quitte la région parisienne pour s'installer à Caen. Elle souhaite quitter le Club de Pantin Volley où elle était licenciée pendant la saison 2017/2018 et demande une mutation exceptionnelle pour le club de l'ASPTT Caen.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Qu'outre la déclaration sur l'honneur de son compagnon, le Relevé d'Identité Bancaire de Mlle DUMAN en date du 17/01/2019 confirme bien sa domiciliation à Caen (14)

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur de l'ASPTT Caen. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE